



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2021-142

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt**

87-2021-11-22-00004 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 22 février 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de La Vienne (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet**

87-2021-12-01-00001 - Arrêté portant obligation du port du masque dans les lieux de rassemblement du public et dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les cours des établissements scolaires du département de la Haute-Vienne (3 pages)

Page 8

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-11-22-00004

Arrêté modificatif à l'arrêté du 22 février 2018  
portant renouvellement de la composition de la  
commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin  
de La Vienne



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ DU 22 FÉVRIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE**

La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et L.212-4 ainsi que R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 22 février 2018, du 27 novembre 2020 ;

Vu les délibérations des conseils régionaux du Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine de 2021, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu les délibérations des conseils départementaux de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de l'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne en 2021, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu la délibération du comité syndical de l'Établissement Public Territorial du bassin de la Vienne relative à leur représentation à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Considérant les modifications intervenues dans les désignations des représentants des conseils régionaux et départementaux à la suite des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

## ARRÊTE

Article 1: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne du 22 février 2018 est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :

Conseil régional du Centre-Val de Loire	M. Pierre-Alain ROIRON	Conseiller régional
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	M. Henri SABAROT	Conseiller régional
	M. Thibault BERGERON	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	M. Michaël CANIT	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Corrèze	M. Christophe PETIT	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry GAILLARD	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	Mme Valérie GERVÈS	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Vienne	Mme Joëlle PELTIER	Vice-présidente du conseil départemental
	M. François BOCK	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe BARRY	Conseiller départemental
	M. Stéphane DELAUTRETTE	Conseiller départemental
Parc Naturel Régional de Mille vaches	M. Bernard POUYAUD	
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Laurent MENUT	
Établissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Mathieu LABROUSSE	Conseiller régional

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de :

Charente	M. Benoît SAVY	Maire de Montrollet
Corrèze	Mme Catherine HORNEBECK	Conseillère municipale de Millevaches
Creuse	M. Joël LAINE	Conseiller communal de Creuse-Sud-Ouest
	M. Laurent LHERITIER	Vice-président de Creuse Grand Sud

Vienne	Mme Dany COINEAU	Maire de Mignaloux-Beauvoir
	M. Jacques SABOURIN	Adjoint de la mairie des Ormes
	Mme Evelyne AZIHARI	Adjointe à la mairie de Châtelleraut
	Mme Claudie BAUVAIS	Maire de Valdivienne
	M. René DEBIAIS	Adjoint à la mairie d'Availles-Limouzine
Haute-Vienne	M. Christian VIGNERIE	Représentant du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, maire de Cognac-la-Forêt
	M. Jean DUCHAMBON	Maire de Saint-Victurnien
	Mme Estelle DELMOND	Adjointe au maire de Saint-Léonard-de-Noblat
	M. Pascal THEILLET	Conseiller communautaire délégué à la communauté urbaine Limoges Métropole
	M. Philippe BARRY	Maire de Saint-Priest-sous-Aixe
	M. Richard SIMONNEAU	Maire d'Oradour-sur-Vayres
	M. Maurice LEBOUTET	Maire de Bosmie-l'Aiguille

## 2 – Collège des usagers

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant,

M. le président du CIVAM du Châtelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale de Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,

M. le directeur d'Électricité de France, EDF unité de production Centre ou son représentant,

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,

M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

### 3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

Mme la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la préfète de la Charente ou son représentant,

Mme la préfète de la Haute-Vienne ou son représentant,

Mme la préfète de la Vienne ou son représentant,

Mme la préfète de la Corrèze ou son représentant,

Mme la préfète de la Creuse ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral modificatif du 27 novembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet GESTEAU [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le **22 NOV. 2021**

La Préfète

La préfète de la Haute-Vienne,

Fabienne BALUSSOU

4/4

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-01-00001

Arrêté portant obligation du port du masque dans les lieux de rassemblement du public et dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les cours des établissements scolaires du département de la Haute-Vienne

**La préfète de la Haute-Vienne,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre national du mérite,**

**Arrêté**

**portant obligation du port du masque  
dans les lieux de rassemblement du public et dans les communes de plus de 3 500 habitants  
et dans les cours des établissements scolaires du département de la Haute-Vienne**

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants et L3136-1 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne Balussou en qualité de préfète de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 23 et du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque aux abords de certains établissements recevant du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 30 novembre 2020, du 15 décembre 2020, du 19 janvier et du 16 février 2021 portant obligation du port du masque dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2021, du 30 avril 2021, du 28 mai 2021, du 2, du 9, du 17 juin 2021, du 30 juin 2021, du 15 juillet 2021, du 11 août 2021 portant obligation du port du masque du 28 mars au 15 octobre 2021 dans les communes de plus de 3500 habitants et dans des lieux de rassemblement du public dans le département de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 portant obligation du port du masque dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**CONSIDERANT** que l'analyse de la situation épidémiologique par Santé Publique France témoigne d'une reprise de la circulation du Covid-19, le taux d'incidence s'établissant dans le département, au 30 novembre 2021 à 204,4 pour 100 000 habitants et le taux de positivité à 5,3 % ;

**CONSIDERANT** l'occupation importante des services hospitaliers par des patients positifs au Covid-19 avec 7 patients en réanimation et 40 patients en hospitalisation conventionnelle à la date du 30 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la tranche d'âge 00/09 ans affiche un taux d'incidence de 180, contre 107 pour les 10/19 ans (données Santé Public France au 22/11/2021) ;

**CONSIDERANT** que l'épidémie de Covid-19 devrait continuer à progresser compte tenu des rassemblements liés notamment à l'activité scolaire et à l'approche des fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc justifié de maintenir une vigilance sur ce regain du virus en s'appuyant sur des mesures de freinage telles que le port du masque dans les lieux de rassemblement qui sont propices à sa circulation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié susvisé, la préfète est habilitée, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le décret, à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**CONSIDERANT** qu'en application du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié susvisé, la préfète est habilitée à étendre l'obligation du port du masque aux cours de récréation pour les élèves de primaire ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances, afin de prévenir et de limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population et qu'il appartient au préfet de prendre ces mesures, complémentaires à celles du décret susvisé ;

**VU** l'avis de Madame la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

**VU** l'avis de Madame l'inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'éducation Nationale ;

**SUR proposition** du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, le port du masque de protection est obligatoire dans les espaces suivants pour toute personne de plus de onze ans :

- dans tous les commerces, services, marchés, brocantes, braderies, vide-greniers, et dans toutes manifestations revendicatives, culturelles, sportives ou festives ;
- dans les files d'attente et sur les parcs de stationnement des commerces à leurs jours et heures d'ouverture ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant et accueils collectifs de mineurs, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00 ;

- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements culturels, artistiques et sportifs (ERP de types S, T, L, X et Y).
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, publics et privés, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00 ainsi que le samedi de 7 h 00 à 13 h 00.

**Article 2 :** Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics des communes de plus de 3 500 habitants du département de la Haute-Vienne.

**Article 3 :** Le port du masque est obligatoire dans cours de récréation de l'ensemble des établissements scolaires pour les enfants à partir de 6 ans.

**Article 4 :** L'obligation de port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.
- aux personnes pratiquant une activité sportive.

**Article 5 :** La limite d'âge fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique sans préjudice des dispositions de l'article 36 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié qui porte ce seuil à l'âge de 6 ans dans les structures d'accueil de l'enfance.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 2 décembre 2021 au 4 janvier 2022.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article L3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, l'inspectrice d'Académie – directrice académique des services de l'éducation Nationale, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, les maires et présidents d'EPCI du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Signataire : Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne